

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

les droits des députés et qui ne devrait pas faire l'objet de partisanerie. Cependant, cet après-midi, nous avons entendu le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) faire une violente sortie, laquelle en somme n'était que de la politacillerie, parce qu'il proposait certains points de vue à l'opposition officielle en tant que parti. Or, maintenant, il vient d'entendre un discours prononcé par un de ses propres collègues, lequel a exprimé aussi bien que possible des points de vue que moi-même je partage entièrement.

J'ai également bien entendu l'honorable ministre des Communications (M^{me} Sauvé), le député d'Ahuntsic, s'exprimer avec une certaine naïveté qui fut reprise cet après-midi par le député de Saint-Jacques; je l'ai donc entendu dire que nous allions voir maintenant une transformation dans les communications du Parlement du Canada, et on parle simplement de la Chambre des communes; on ne dit rien du Sénat. Mais le Sénat fait partie du Parlement du Canada, et je vais tout de suite mettre en garde la députation ministérielle dont, à mon avis, les deux tiers ignorent «en entièreté» ce que j'ai ici en main...

M. Roy (Laval): Entièrement...

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que voulez-vous dire: entièrement ou «entièreté», parce que c'est un rapport? Les corneilles sur la clôture d'en arrière, on les ignore! Tout ce qu'elles peuvent dire se résume à peu de chose. Mais, monsieur le président, un rapport a été présenté par un comité de la Chambre, il y a un peu plus de quatre ans, sous la présidence d'un député comptant beaucoup plus d'expérience que certains de ceux qui m'interpellent, à ce moment-ci, et qui franchement, je le sais bien, ignorent entièrement, «entièreté», s'ils le veulent, le rapport que j'ai en main. C'est un rapport signé par l'ancien député de Grenville-Carleton, maintenant le juge Gordon Blair, qui expose tous les problèmes qui touchent à cette question, et plusieurs de mes collègues en ont soulevé, mais je sais bien que des ministériels, même des députés de notre parti élus après les élections de 1972, et même ceux qui ont soi-disant plus d'expérience que cela n'ont pas lu ce rapport. Et je dois dire que le député d'Eglinton (M. Sharp), l'ancien leader de la Chambre...

Une voix: Le ministre des Postes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): ... le ministre des Postes (M. Blais) et d'autres qui appuient cette résolution sans réserve, avec enthousiasme, n'ont pas lu ce rapport. Ce n'est pas un vieux rapport, il ne date pas de longtemps, et...

M. Roy (Laval): Il n'y a pas «entièreté» dans cela, le Larousse!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bon, d'accord. Alors vous allez me corriger et la prochaine fois que vous parlerez anglais je vous corrigerai. Actuellement plusieurs de mes collègues sont de langue française, c'est pourquoi je parle français. Si mon français est imparfait, eh bien, je m'en excuse. C'est peut-être quelque chose qu'eux ne font pas pour l'anglais.

[Traduction]

Cela dit, je suggère qu'avant de revenir demain après-midi les députés lisent dans les recommandations faites en 1972 par

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

le comité permanent de la procédure et de l'organisation, les parties qui nous intéressent.

Mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé la question de diffamation et des privilèges des députés, et j'ai entendu des gens dans la tribune de la presse et d'autres dire «au diable les privilèges des députés», mais le plus drôle, c'est que ces niais—beaucoup d'eux se montrent niais dans cette affaire—ne sont pas au courant des lois régissant le libelle qui protègent les députés, les interprètes et aussi ceux qui publient. Ils ne le savent pas, mais en Grande-Bretagne, par exemple, la question de téléviser ou non les délibérations a été très sérieuse. Ils ont décidé de ne pas le faire. Il y a des années, en Australie, une modification spéciale a dû être apportée aux lois régissant le libelle pour protéger la radiodiffusion.

Je m'empresse de dire que si nous jouissions d'une protection semblable à celle dont ce rapport a fait état, je parle pour ceux qui veulent le lire, je n'hésiterais pas à proposer que les stations de radio se branchent à notre système de haut-parleurs demain, si cela était possible. Il faudrait toutefois apporter des changements techniques à ce système pour permettre la radiodiffusion. Il n'y aurait pas de problèmes, pourvu que toutes les personnes concernées, non seulement nous-mêmes mais aussi le public, soient protégées par les lois contre la diffamation. Mais non, ces gens-là disent: «Allons-y à fond de train, et au diable les torpilles.» Ils n'y pensent même pas, et pourtant le comité, sous la direction d'un de ces distingués députés, a soulevé le point.

J'aimerais renvoyer les députés à la page 4, colonne 27, paragraphes 103, 104 et 105. Je vais vous en lire quelques extraits. Au paragraphe 103, on dit:

D'après les témoignages dont disposent les membres du Comité, on ne voit pas clairement quel genre de protection serait accordée en vertu des lois existantes, aux parlementaires, aux diffuseurs des délibérations du Parlement, aux interprètes de ces délibérations, aux témoins qui déposent devant les comités du Parlement, et à toutes les autres personnes touchées par la diffusion des comptes rendus parlementaires.

Au paragraphe 104, on dit:

Il semble donc nécessaire d'instituer une loi fédérale pour protéger les parlementaires. Les diffuseurs, les interprètes et autres.

On lit au paragraphe 105:

Étant donné qu'il semble exister un certain nombre d'incertitudes d'ordre juridique, la Chambre pourrait voir s'il serait bon d'instituer une loi spéciale au cas où une décision affirmative serait prise sur la diffusion de ces délibérations. Avant de rédiger cette loi, il semblerait souhaitable que les légistes de la Couronne en étudient la complexité et les implications.

Rien ne prouve qu'on ait agi ainsi, néanmoins le gouvernement présente cette motion et les honorables vis-à-vis ont mordu à l'appât. Ils veulent agir en dépit de l'opinion motivée d'un comité de la Chambre dont la plupart des députés n'ont pas pris connaissance et ne semblent nullement se soucier.

● (2050)

Je poursuis la lecture:

Cependant, d'après les témoignages présentés au Comité, il semble qu'elle pourrait raisonnablement inclure les dispositions suivantes: